

ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA) EN ÉTABLISSEMENT

• Pour quoi ?

Le tarif dépendance des frais d'hébergement en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

• Bénéficiaires

Les personnes de plus de 60 ans dépendantes qui résident dans un EHPAD.

• Dépenses éligibles

La dépense liée au tarif dépendance.

• Conditions d'attribution

- Être âgé de plus de 60 ans et être classé dans le Groupe Iso-Ressources (GIR) 1 à 4 (appréciation de la dépendance par la grille AGGIR) ;
- Avoir son Domicile de secours en Haute-Marne. Conformément à l'article L122-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le domicile de secours s'acquiert par une résidence habituelle de trois mois dans un département postérieurement à la majorité ou à l'émancipation, et antérieurement à l'entrée en EHPAD ou en Accueil Familial.

• Modalités de l'aide

Demande du Dossier de demande d'Allocation Personnalisée Autonomie en établissement au Service Prestations à l'Autonomie du Département.

- évaluation de la dépendance par un médecin de l'EHPAD ;
- participation du bénéficiaire en fonction de ses ressources ;
- pas de sollicitation des obligés alimentaires et pas de récupération successorale.

• Contact

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

 N° Vert 0 800 11 44 20

APPEL GRATUIT (depuis un fixe)

Adresse électronique : apa@haute-marne.fr

Toute autre correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction de l'autonomie
Service Prestations à l'Autonomie
Hôtel du Département
1 rue du Commandant Huguency
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9